

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 décembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssef, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Martin S. donnant pouvoir à M. Chabani
M. Cannarozzo donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Franclet donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura



Délibération n° 2024-XII-38 du 19 décembre 2024

BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2025 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts article 1636 B paragraphe 4,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

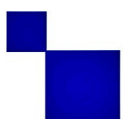
Vu les lois de finances antérieures,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2016-III-11/2 du 10 mars 2016 relative aux subventions de fonctionnement aux établissements, structures et services d'accueil non départementaux,

Vu les orientations budgétaires présentées le 21 novembre 2024 par le Président du Conseil départemental devant l'Assemblée départementale entendue,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,



après en avoir délibéré,

- ADOPTE par chapitre les dépenses et les recettes du budget principal pour l'exercice 2025, qui s'établissent toutes sections confondues à :

Mouvements budgétaires : 2 384 328 804,14 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 2 068 662 466,44 euros en dépenses et en recettes,

Section d'investissement

Mouvements budgétaires : 556 793 840,90 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels;: 417 605 840,90 euros en dépenses et 338 127 503,20 euros en recettes,

Section de fonctionnement

Mouvements budgétaires : 1 827 534 963,24 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 1 651 056 625,54 euros en dépenses et 1 730 534 963,24 euros en recettes,

- FIXE à 950 000 euros le montant de la contribution versée au budget annexe d'assainissement au titre des eaux pluviales ;

- FIXE à 291 916,29 euros en dépenses et 890 960,74 euros en recettes au titre des mouvements liés entre le budget principal et le budget annexe ;

- DÉCIDE de la reprise de provision 35 000 000 d'euros de la provision constituée au budget supplémentaire 2023, et de 50 000 000 d'euros de provision constituée au budget supplémentaire 2024 pour participer au financement des futurs dépenses d'équipement brut ;

- DÉCIDE de la reprise du remboursement par la MDPH à hauteur de 2 741 257 euros ;

- ADOPTE les nouvelles autorisations de programme, conformément au tableau n°1 joint en annexe ;

- MODIFIE les autorisations de programme votées antérieurement, mentionnées dans les tableaux n°2 et n° 3 joints en annexe.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete, Mme Franclet

Vote(s) contre de :

M. Dallier, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Cannarozzo, Mme Pierre

M. Dallier use du pouvoir de M. Cannarozzo et M. P-Y. Martin du pouvoir de M. Bluteau

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 6	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.